

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 138 (2012)
Heft: 07: Forme fonction

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

15N DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE CONTEMPORAINES

Point d'orgue des festivités du 175^e anniversaire de la SIA, la 15n se déroulera pour la première fois dans toute la Suisse. Du 5 au 13 mai 2012, 332 réalisations d'architectes et d'ingénieurs SIA ouvriront leurs portes au public.

Organisée pour la première fois en 2006 dans le canton de Vaud, la 15n est devenue au fil des ans l'un des événements culturels phare du printemps. Pour 2012, année du 175^e anniversaire de la SIA, toutes les sections SIA participeront à l'événement, donnant ainsi à la 15n une envergure nationale. Autre nouveauté, la 15n intègre l'ingénierie à son programme et à son appellation !

Un échantillon de la production actuelle

Pas moins de 332 réalisations seront à découvrir dans tous les cantons entre le 5 et le 13 mai. Des visites guidées

sont proposées par les mandataires qui ont ainsi l'occasion de présenter en détails leur réalisation, d'expliquer la démarche de conception et le processus de projet et de répondre aux questions du public. Pour le visiteur, la 15n est une opportunité d'appréhender les enjeux du développement urbain, de comprendre le rôle des architectes et des ingénieurs dans l'amélioration de notre cadre de vie.

De l'atelier-loft aux logements collectifs, de la galerie d'art à la place urbaine, de l'hôtel à l'école, du pont au hangar viticole : la 15n offre à voir un riche éventail de la production actuelle.

Le programme complet est disponible sur le site <www.15n.ch>, sur l'application pour Smartphone et dans la brochure 15n.

Rencontres festives pour le Jubilé SIA

La 15n étant le point d'orgue des festivités du 175^e anniversaire de la SIA, elle donnera également lieu à de nombreux événements festifs (performances, rencontres thématiques, expositions, etc.) dans des lieux aussi emblématiques que le quartier des Bains à Genève, la Primetower à Zurich, le Conservatoire de musique à Neuchâtel, la Markthalle à Aarau.

et dimensionnement. Il s'agit de la deuxième norme de la série Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments : la norme SIA 385/2 contient les méthodes de calcul en rapport avec l'étude des installations d'eau chaude. La norme SIA 385/1 contient les bases générales et les exigences.

Le projet mis en consultation (version allemande) et le formulaire électronique sont disponibles sur le site internet de la SIA <www.sia.ch/consultations>. Les commentaires et prises de position doivent être soumis d'ici au 14 mai 2012 au service des normes, à l'adresse myriam.tellmann@sia.ch, sous le chiffre correspondant à la norme et exclusivement au moyen du formulaire officiel.

(SIA)

Consultation norme SIA 385/2

Projet et formulaire :
<www.sia.ch/consultations>
Délai : 14 mai 2012
Contact : myriam.tellmann@sia.ch

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE GPA EST RECHERCHÉE

Le Groupe professionnel Architecture (GPA) a chargé une commission de rechercher un ou une successeur/e pour son président Daniel Gerber. En tant que président, Daniel Gerber dirige le GPA depuis une année et en tant que vice-président, depuis une bonne dizaine d'années. Il souhaite maintenant remettre en d'autres mains la responsabilité de prendre en charge les intérêts spécifiques aux professions des architectes, des architectes d'intérieur, des architectes-paysagistes, des urbanistes et des économistes de la construction. Le GPA remercie Daniel Gerber pour son engagement exceptionnel.

Le président ou la présidente du GPA préside les séances des organes du GPA (en particulier le Conseil et le Comité) et

15n de l'architecture et de l'ingénierie contemporaines

Le programme, les informations complémentaires ainsi que la brochure « 15n » sont disponibles sur le site : <www.15n.ch>

CONSULTATION DE LA NORME SIA 385/2

La SIA met en consultation la norme SIA 385/2 *Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments – Besoins en eau chaude, performances globales*



représente le GPA au sein des organes supérieurs de la SIA (en particulier la Conférence des présidents et l'Assemblée des délégués). Il ou elle peut déléguer la représentation dans des organes externes. La fonction de président ou de présidente du Groupe professionnel GPA permet aussi de consolider la profession aux endroits décisifs.

Parallèlement, il ou elle profite de l'échange avec différentes cultures et peut exercer son influence lors de décisions importantes pour la défense des intérêts des professions représentées.

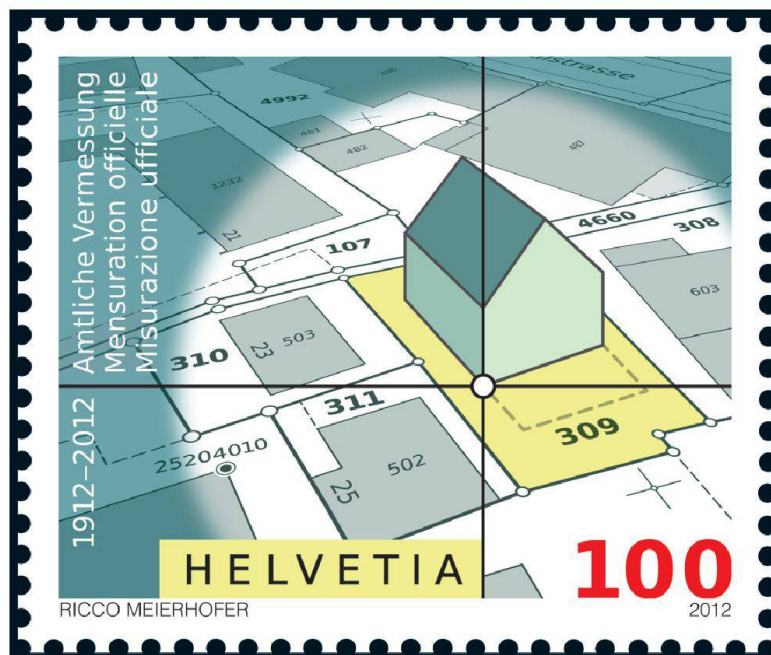
La commission chargée de repourvoir la vacance, dirigée par Nathalie Rossetti, cherche un ou une architecte généraliste possédant si possible un titre académique. Entrent en ligne de compte avant tout des propriétaires, des associés ou des partenaires d'un bureau d'architecture de taille moyenne ou petite. La commission étudiera également les postulations de chefs de projets de grands bureaux d'architecture.

La commission chargée de repourvoir la vacance au GPA recueille volontiers vos suggestions jusqu'à fin avril 2012.

Claudia Schwalfenberg est la personne de contact de la commission chargée de repourvoir la vacance au GPA. (claudia.schwalfenberg@sia.ch, tél. 044 283 15 94).

LES 100 ANS DE LA MENSURATION OFFICIELLE SUISSE

Il y a 100 ans, la Confédération jetait les bases de la mensuration cadastrale, l'actuelle mensuration officielle. Une œuvre considérable a depuis été accomplie. Forte aujourd'hui de ses onze couches d'information au total, la mensuration officielle ne se limite plus depuis longtemps au simple relevé de la propriété foncière: elle fournit aussi des informations sur les routes



© Die Post

et les chemins, les adresses des bâtiments, les constructions souterraines, les tracés des cours d'eau et les lisières des forêts ainsi que sur les données d'altitude et les coordonnées planimétriques précises, qui revêtent une grande importance pour la sécurité du droit mais aussi pour l'économie et le secteur privé.

Depuis l'entrée en vigueur du Code civil suisse en 1912, cette tâche autrefois d'ordre purement cantonal est assurée conjointement par la Confédération, les cantons et les communes, en collaboration avec le secteur privé: de nos jours, la mensuration officielle couvre ainsi tout le pays.

Ces dernières décennies, les techniques de travail et les instruments ont connu des changements fulgurants; les systèmes électroniques d'information par exemple font désormais partie du quotidien.

Par ailleurs, une innovation de taille pour le bâtiment est actuellement à l'œuvre: grâce au nouveau cadastre recensant les restrictions de droit public à la propriété foncière, qui sera disponible dans toute la Confédération d'ici une huitaine d'années, il sera à l'avenir possible de se procurer les plans de zone, les alignements ou les zones

à protéger de manière centralisée et homogène.

A l'occasion de son centième anniversaire, la Mensuration Officielle Suisse dresse le bilan d'une évolution foisonnante et convie le public à de multiples activités.

(SIA)

Festivités du centenaire

Coup d'envoi des festivités du centenaire le mercredi 9 mai 2012

Le public se verra proposer un programme très varié d'activités sur la Place fédérale de Berne: l'ancien Conseiller fédéral Samuel Schmid et le Président du conseil d'administration de la Poste, Peter Hasler, dévoileront le timbre commémoratif émis par la poste. Cet événement sera également l'occasion pour des apprentis géomaticiens d'assembler le plus grand puzzle de Suisse qui occupera quelque 350 m². Des spécialistes renseigneront les visiteurs qui pourront notamment jeter un coup d'œil dans la lunette d'un tachéomètre et mesurer la Place fédérale à l'aide d'un GPS. La journée sera animée par Mona Vetsch, présentatrice de la radio et du petit écran.

Journée de la Mensuration Officielle Suisse du samedi 12 mai 2012

Tous les cantons proposant au public des activités autour du thème «Point central». Il sera, par exemple, possible de se rendre au centre géographique du canton.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les célébrations du centenaire et l'acquisition de la publication commémorative (all/fr/it) retraçant l'historique, l'utilisation et l'avenir de la mensuration officielle sur le site <www.cadastre.ch/2012>.

NOUVELLE LÉGISLATION SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

La loi suisse sur les produits de construction (LPCo) est entrée en vigueur en 2001, soit douze ans après la directive européenne correspondante (DPC). Après que la LPCo (complétée par l'ordonnance OPCo et l'Accord intercantonal ALETC) eut été reconnue par l'Union européenne comme équivalente à la DPC comme base suisse de la « législation sur les produits de construction », les produits de construction ont pu être intégrés comme 14^e chapitre dans l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM). Depuis lors, des organismes d'accréditation suisses peuvent établir pour les fabricants des certificats de conformité reconnus dans toute l'Europe. La DPC européenne a servi de base à l'élaboration d'une multitude de normes européennes dans le domaine des produits de construction. Celles-ci fixent les caractéristiques essentielles qu'un produit ou un groupe de produits doivent présenter pour être incorporés à un ouvrage, et contiennent des déclarations sur la manière dont un fabricant doit déterminer, vérifier et faire attester ces caractéristiques. L'adéquation d'un produit à sa mise en œuvre peut aussi être prouvée autrement, soit par le biais d'un agrément technique par exemple. Une telle reconnaissance formelle permet au fabricant de commercialiser son produit sur tout le territoire de l'UE, sans que des certifications nationales complémentaires puissent lui être réclamées. En ce qui concerne les produits de construction qui jouent un rôle mineur en matière de santé ou de sécurité, une déclaration du fabricant suffit. Selon l'actuelle LPCo, des produits fabriqués « dans les règles de l'art » peuvent en outre « continuer à être mis sur le marché » en Suisse.

Situation actuelle

L'entrée en vigueur de la LPCo n'a jusqu'ici pas changé grand-chose sur le marché suisse des produits de construction. Les (quelques) organismes d'essais et de certification intéressés et aujourd'hui habilités à certifier des produits s'efforcent de décrocher des mandats. Les grands fabricants qui souhaitent diffuser largement leur production dans la zone UE se sont depuis longtemps tournés vers des instituts d'accréditation étrangers, tandis que la LPCo exempte largement les petits fournisseurs de l'obligation de certification. Dans la mesure où les spécialistes des études et de la réalisation d'ouvrages se renseignent par d'autres moyens sur la qualité des produits employés, ils n'accordent en principe pas beaucoup d'importance au marquage CE associé à leur conformité (marquage qui n'est au demeurant pas mentionné dans la LPCo). En conséquence, les quelque 500 normes européennes de produits aujourd'hui en vigueur (en plus des normes d'essais et de compréhension qui leur sont rattachées) ne suscitent pas beaucoup d'intérêt et les prescriptions correspondantes sont reprises par la SIA dans la collection des normes nationales sans grand effet.¹

Portée du nouveau règlement européen sur les produits de construction

Le remplacement de la DPC par la CPR intervenu début 2011 au niveau européen entraîne des renforcements tant au niveau formel que matériel. Comme un règlement européen – au contraire d'une directive – relève du droit impéra-

tif pour tous les États membres de l'UE, son intégration dans les différentes législations nationales n'est plus nécessaire. Pour les fabricants, l'application jusque-là facultative des normes européennes de produits se mue dès lors en obligation. Ceux-ci peuvent certes continuer à passer par des agréments ou, pour les petits fournisseurs, se limiter à des descriptions techniques complémentaires qui indiquent quelles normes sont à la base de leur produit. Au moins une des caractéristiques énumérées dans les normes doit être déclarée. Cette obligation de documentation est au surplus explicitement étendue à d'autres opérateurs économiques tels qu'importateurs, distributeurs et représentants du fabricant.

Responsable de la législation suisse en matière de construction, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) s'est empressé de lancer une révision de la LPCo. Créée lors de l'élaboration de cette loi, la Commission fédérale des produits de construction (COPCO) – dont la SIA est membre – s'est donc réunie à quatre reprises durant deux jours depuis juin 2011 pour adapter et reformuler la loi et son ordonnance et rédiger les messages correspondants. Le paquet ainsi ficelé sera prochainement mis en consultation auprès des offices concernés, avant d'être présenté en consultation publique aux associations professionnelles dès juillet 2012. En comptant le délai de traitement par le parlement, une entrée en vigueur du nouveau texte est au plus tôt prévue au second semestre 2013. À côté des nombreuses dispositions dictées par l'Europe, les auteurs de la révision se sont aussi efforcés d'y intégrer des éléments prévus par le législateur suisse (notamment dans la Loi sur la sécurité des produits LSPro), afin de pouvoir maintenir une densité réglementaire raisonnable.

¹ Un résumé détaillé des « Dispositions juridiques et techniques pour les produits de construction en Europe et en Suisse » est disponible en allemand sur le site Internet de l'OFROU <<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00129/00183/00518/index.html?lang=fr>>

Lors des débats pour la refonte de la LPCo, la nécessité d'en étendre les obligations à d'autres « opérateurs économiques » a longtemps fait l'objet de doutes. Une telle disposition aurait aussi concerné les responsables des études comme « déclencheurs » d'une commande et les entrepreneurs comme « utilisateurs » des produits de construction. Leur inclusion n'est toutefois plus prévue dans le projet actuel.

Malgré tous les efforts consentis, les nouveaux textes législatifs en préparation ne constitueront sans doute pas un plat allégé et devraient encore susciter diverses occasions de débat. Si, contrairement aux attentes, la nouvelle législation se voyait balayée par les Chambres fédérales ou des mouvements extraparlimentaires, l'Accord ARM conclu avec l'UE sur les produits de construction devrait probablement être dénoncé. Comme par le passé, c'est alors le principe dit du Cassis de Dijon qui s'appliquerait, ce qui autoriserait la commercialisation en Suisse de tous les produits de construction agréés en Europe, sans pour autant que les fabricants helvétiques puissent automatiquement se prévaloir de la réciprocité.

Pertinence pour les concepteurs d'ouvrages

Les responsables des études ne sont pas explicitement mentionnés dans la législation suisse sur la construction. C'est pourtant le concepteur d'un ouvrage qui en prescrit les spécifications fondamentales (du béton à la robinetterie en passant par les vitrages) ou qui choisit même les produits de construction avec son maître de l'ouvrage. Cela va du projet de matérialisation initial, suivi des spécifications de détail dans les appels d'offres, jusqu'à la remise de l'ouvrage, éventuellement complétée par la commande de vérifications finales.

L'objectif premier des révisions législatives sur la construction est une ouverture des marchés favorisant une concurrence accrue. Cela implique malheureusement aussi que les produits soient à l'avenir moins identifiés et choisis en fonction de leurs propriétés physiques que par le biais de la masse de documents qui les accompagne – qu'il s'agisse de spécifications, d'attestations techniques ou de certificats. Les concepteurs devront relever de nouveaux défis pour naviguer adéquatement sur ce flot d'informations.

Indépendamment du fait que le fournisseur doive répondre à ses obligations et que le maître d'un ouvrage en soit le garant final, le concepteur responsable des études et de la réalisation endosse le rôle d'intermédiaire entre des idées abstraites et la réalité bâtie. Cela lui confère aussi le devoir d'assurer la diffusion de l'information dans une mesure appropriée. A prochain terme, les concepteurs ne se verront probablement pas directement impliqués par les dispositions régissant la construction. Ils doivent cependant se préoccuper des caractéristiques de produits décrites dans les normes, vu que celles-ci sont à la base même de la législation. Il n'existe malheureusement pas encore de tableau synoptique récapitulant simplement les produits de construction concernés et les caractéristiques énumérées dans les normes correspondantes. L'auteur du présent article pense que le Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction CRB pourrait en l'occurrence se voir obligé d'adapter ses catalogues d'articles normalisés.

Conclusions

Du point de vue du soussigné, les évolutions en cours appellent trois conclusions et une stratégie pour la normalisation suisse.

1. La compétence des concepteurs et des entrepreneurs demeure la meilleure garantie pour le choix optimal des matériaux de construction adéquats. Tout recours exclusif aux normes et toute participation à une sous-enchère ruineuse (« mais la norme a bien été respectée ») se font au détriment de la culture bâtie. Non seulement la qualité des ouvrages en pâtit, mais la collaboration entre les intervenants s'en trouve détériorée.

2. La complexité croissante de la construction et l'extension démesurée des marchés concernés (des carreaux sont importés d'Inde et les carreleurs viennent de Pologne) requiert l'instauration d'un certain ordre. La législation sur les produits de construction peut partiellement répondre à ce besoin. La question de la surveillance des marchés demeure toutefois en suspens et ne saurait être résolue au prix d'un effort supplémentaire imposé aux opérateurs.

3. Le déferlement d'information qu'entraîne la législation sur les produits de construction est symptomatique de la virtualisation actuelle du processus de construction. Dans le cadre des réflexions lancées sur le Building Information Modelling (BIM), de premières idées se font jour pour délimiter le rôle que le concepteur doit, peut et veut endosser pour répondre à ce défi croissant.

En matière de normalisation, une attitude coopérative envers l'UE est indispensable pour la Suisse. Mais s'impliquer davantage dans la normalisation des produits n'est pas un objectif de la SIA. Elle peut en revanche envisager une collaboration active dans le domaine des centres d'information sur les produits également prévus dans la législation.

Markus Gehri,
responsable Normes et Règlements SIA